

Arrêté n° 19/275/CM

Délégation à Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique, pour mener les négociations concernant la procédure de délégation de service public pour l'avitaillement et le carénage du Port de Carry-le-Rouet

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.5211-9, L.5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine VASSAL, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation du principe d'une délégation de service public pour l'avitaillement et le carénage du Port de Carry-le-Rouet;
- L'avis motivé de la Commission de délégation de service public réunie le 14 novembre 2019 et le rapport d'analyse des offres annexé ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente donne délégation temporaire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'avitaillement et le carénage du Port de Carry-le-Rouet, afin de mener librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présenté une offre ;

ARRETE

Article 1 :

Est donnée délégation, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, pour mener avec les soumissionnaires DG Services et Nautic 2000 pour lesquels la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'avitaillement et le carénage du Port de Carry-le-Rouet, à Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique.

Article 2 :

Monsieur MONTECOT pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- M. Stéphane MARCIE, Directeur Mer, Littoral, Milieux aquatiques, Ports et Energie ;
- M. Denis CORGET, Chef du Service Exploitation Portuaire ;
- Mme Audrey LAGRENE, Chef du Service Equipements Portuaires ;
- Mme Carine GARDON, Chargé de mission au sein du Service Gestion des Ports de plaisance ;
- M. Alain TRABUC, Directeur Juridique, Schémas, Grands Projets et Contentieux ;
- M. Nicolas DERNE, Chef du Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- Mme Marlène LUBRANO, Conseillère juridique au sein du Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- Mme Louise BŒUF, Conseillère juridique au sein du Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- Maître Benoit POLDERMAN, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan juridique ;
- M. Sébastien ROMEAS, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique ;
- M. Jean-Michel GRELET, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2020